



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉCEPTION DES DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MODIFICATIONS AU SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, DE MODIFICATIONS À L'USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE, DE LA CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT LE LONG DES LACS DESMARAIS ET PETIT LAC BROMPTON ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES POUR UN MONTANT DE 31 425 004 \$ ET UN EMPRUNT DE 31 248 255 \$

Je, soussignée, Me Valérie Manseau, Greffière de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, certifie à l'égard de la procédure de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue entre le 15 et le 30 juillet 2021 relatif au *Règlement n° 642 décrétant l'exécution de travaux de modifications au site de traitement des eaux usées, de modifications à l'usine de filtration de l'eau potable, de la construction de réseaux d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 31 425 004 \$ et un emprunt de 31 248 255 \$* :

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur, fixé conformément à l'article 553 L.E.R.M., est de 540 ;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 65 et a été fixé conformément à l'article 553 L.E.R.M. ;

QU'au terme de cette période de 15 jours, 114 demandes conformes ont été transmises à la municipalité à la date limite pour la réception des demandes ;

ET QUE par conséquent,

Un scrutin référendaire doit être tenu relativement au *Règlement n° 642 décrétant l'exécution de travaux de modifications au site de traitement des eaux usées, de modifications à l'usine de filtration de l'eau potable, de la construction de réseaux d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 31 425 004 \$ et un emprunt de 31 248 255 \$*.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ CE CERTIFICAT,
CE 2 AOÛT 2021

Me Valérie Manseau,
Greffière